

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **23**  
de présents : **17**  
de votants : **23**

**Etaient présents :**

M. et Mmes Gilles ADAM, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Laurent ERBSTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Anne-Marie MARX, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

**Étai(ent) absent(s) excusé(s) :**

**Étai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :**

Mme Sophie ATAKAYA a donné procuration à Mme Marina GAUTIER  
M. Lucien DIM a donné procuration à M. Laurent ERBSTOSSER  
M. Guillaume GRANDJEAN a donné procuration à Mme Marie-Françoise MANGIN  
Mme Sabrina HAJRI a donné procuration à Mme Sophie CENTONZE  
M. Alain LACOGNATA a donné procuration à M. Gilles VOITURET  
M. Sébastien MANGIN a donné procuration à M. Francis FRERY

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2026.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/05/2026.

**N° 41/2026 : Convention pour l'exploitation de la fourrière communale**

*Rapporteur : Francis FRERY*

Aux termes de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. À cet effet, il est proposé de conclure une convention avec "La Fourrière de la 2<sup>ème</sup> Chance" pour l'exploitation de la fourrière municipale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans moyennant une participation financière de la commune fixée à 1 € par an et par habitant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **23 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire "La Fourrière de la 2<sup>ème</sup> chance" pour l'exploitation de la fourrière municipale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Eric GULINO

